



# **Commission de révision de l'évaluation foncière**

Rapport annuel 2000 - 2001 / 2001 - 2002

## **Comment communiquer avec la Commission :**

Commission de révision de l'évaluation foncière  
250, rue Yonge  
29e étage  
Toronto ON M5B 2L7  
Tél. 416 314-6900  
Sans frais 1 800 263-3237  
Télééc. 416 314-3717  
[www.omb.gov.on.ca](http://www.omb.gov.on.ca)

Des exemplaires du présent rapport annuel, ainsi que d'autres publications de la Commission, peuvent être obtenus auprès des Commission. Pour une copie électronique du rapport annuel, visitez le site Web de la Commission de révision de l'évaluation foncière à [www.arb.gov.on.ca](http://www.arb.gov.on.ca).

Des exemplaires du rapport annuel peuvent également être obtenus par le biais de la :

Librairie de Publications Ontario  
880, rue Bay, Toronto (Ontario) M7A 1N8  
Téléphone : 416 326-5300

De l'extérieur de Toronto (sauf Ottawa), composer le **1 800 668-9938**.  
À Ottawa, composer le (613) 238-3630 ou, sans frais, le **1 800 268-8758**.

Un service téléphonique est prévu pour les malentendants, gratuit en Ontario, au **1 800 268-7095**.

Les exemplaires peuvent être commandés par Internet, à [www.publications.gov.on.ca](http://www.publications.gov.on.ca).

Available in English:  
*Annual Report 2000-2002*  
(ISSN 1499-8297)

## Table des matières

Message du président	2
----------------------	---

### Section un : **La Commission de révision des évaluations foncières : un aperçu**

Mandat de la Commission	4
Historique et champ d'application	4
Réforme de l'organisme et fusion administrative	4
Évaluation à la valeur actuelle	5
Changements législatifs	5
Décisions juridiques	6

### Section deux : **Activités de la CRÉF : 2000-2001 et 2001-2002**

Gestion accélérée des dossiers	7
Dossiers de 1999 à 2002	7
Dossiers de 2000-2001	7
Dossiers de 2001-2002	7
Conférences préparatoires à l'audience	8
Téléconférences	8
Prestation électronique des services	8
Diffusion de l'information et extension des services	9
Mesure du rendement	9
Formation des membres	9
Code de déontologie	9

### Section trois : **Sommaire financier : 2000-2001 et 2001-2002**

Dépenses	9
Recettes	10

### Section quatre : **Présidents, Vice-présidents et Membres**

Présidents et vice-présidents de la CRÉF	10
Biographie des présidents de la CRÉF	11
Biographie des vice-présidents de la CRÉF	11
Membres	12
Liste des membres	12

## Assessment Review Board

250 Yonge Street, 29th Fl.  
Toronto, ON M5B 2L7  
Tel (416) 314-6900  
Fax (416) 326-3579  
www.arb.gov.on.ca

## Commission de révision de l'évaluation foncière

29e étage 250, rue Yonge  
Toronto, ON M5B 2L7  
Tél (416) 314-6900  
Télé (416) 326-3579  
www.arb.gov.on.ca



## Message du président

En tant que président de la Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF), j'ai le plaisir de présenter les rapports annuels pour les exercices 2000-2002.

Le domaine de l'évaluation foncière a beaucoup évolué au cours des dernières années. L'introduction, par le gouvernement provincial, de l'évaluation selon le principe de la valeur actuelle, par le biais de la *Loi de 1997 sur le financement équitable des municipalités*, a eu des répercussions considérables sur les activités de la CRÉF.

Malgré l'accroissement substantiel du nombre de plaintes déposées auprès de la CRÉF à la suite de l'introduction de l'évaluation à la valeur actuelle, une fois que les propriétaires fonciers se sont familiarisés avec le nouveau système, le nombre de plaintes a considérablement diminué. Par exemple, moins de deux pour cent des 4,1 millions d'avis d'évaluation foncière émis en Ontario en novembre 2000 ont donné lieu au dépôt de plaintes auprès de la CRÉF.

En plus d'introduire l'évaluation à la valeur actuelle, la *Loi sur le financement équitable des municipalités* a permis de rationaliser le processus d'appel. La CRÉF est devenue l'unique tribunal administratif habilité à recevoir les plaintes des propriétaires et autres intéressés concernant l'évaluation foncière de biens immeubles. Les décisions de la CRÉF ne peuvent plus faire l'objet d'un appel devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO).

À l'exemple du système d'évaluation foncière, les activités de la CRÉF ont, elles aussi, été rationalisées et modernisées. La CRÉF a simplifié la documentation qu'elle offre au public, notamment le formulaire des plaintes qu'elle a rendu aussi plus facile à obtenir.

En outre, la CRÉF a fait appel à la technologie pour rendre ses services plus accessibles au public. Le dépôt par voie électronique ou « E-File » est également disponible sur le site Web. Ce système, grâce auquel les personnes qui le souhaitent peuvent déposer une plainte concernant une évaluation depuis n'importe quel endroit et à n'importe quel moment de la période prévue pour le dépôt des plaintes, s'est avéré un franc succès.

Aujourd'hui, le site Web permet aussi de consulter les rapports d'avancement des dossiers ou « E-Status », et d'obtenir des renseignements en ligne sur la situation des plaintes déposées, les dates d'audience et les décisions de la CRÉF.

Assessment  
Review  
Board

250 Yonge Street, 29th Fl.  
Toronto, ON M5B 2L7  
Tel (416) 314-6900  
Fax (416) 326-3579  
www.arb.gov.on.ca

Commission  
de révision  
de l'évaluation foncière

29e étage 250, rue Yonge  
Toronto, ON M5B 2L7  
Tél (416) 314-6900  
Télé (416) 326-3579  
www.arb.gov.on.ca



## Message du président (suite)

Afin de rationaliser encore davantage ses activités et de trouver des moyens plus efficaces de servir le public, la CRÉF a entamé un processus de fusion administrative avec la Commission de négociation et la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO). En effet, depuis le 31 mars 2002, la CRÉF et la CAMO ont en commun un président, trois vice-présidents nommés conjointement, un directeur général, deux avocats et cinq membres nommés conjointement.

Enfin, j'ai le plaisir d'annoncer la création d'un code de déontologie qui énonce les principes et les valeurs que les membres des trois commissions doivent respecter. Les membres de la CRÉF et de la CAMO, en tant qu'arbitres, et les membres de la Commission de négociation, en tant que médiateurs, s'efforcent de faire preuve d'ouverture et d'impartialité dans l'audition des plaintes, de traiter celles-ci avec respect et sans retard, et de s'assurer que les décisions rendues sont cohérentes, équitables et claires. En tant que tribunaux quasi-judiciaires, les Commissions prennent ces questions très au sérieux. Dans tous les cas, les Commissions doivent préserver leur objectivité et leur crédibilité afin d'offrir un forum accessible et ouvert pour l'administration de la justice.

Je suis heureux de présider la CRÉF dont les membres et le personnel hautement qualifiés sont engagés à servir le mieux possible les intérêts du public ontarien.

**David J. Johnson**

Juin 2003

## **Mandat de la commission**

La Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF) est un tribunal administratif indépendant dont la fonction principale est d'entendre les plaintes déposées par toute personne ou tout propriétaire en Ontario qui croit qu'il y a une erreur dans la valeur imposable ou dans la classification aux fins d'impôt d'un bien immeuble. La Commission entend aussi les plaintes relatives à d'autres questions comme la désignation du soutien scolaire et, en vertu de la *Loi sur les municipalités*, un nombre important d'appels concernant l'imposition foncière.

La Commission est chargée de veiller à ce que les biens immeubles soient évalués conformément aux dispositions de la *Loi sur l'évaluation foncière*. La CRÉF tient des audiences partout dans la province afin d'offrir aux personnes qui ont déposé une plainte, ou à leurs représentants, l'occasion, lors d'une audience, de montrer pourquoi elles estiment que la valeur imposable ou la classification attribuées à un bien immeuble sont inexactes.

Au même titre que d'autres organismes de réglementation et d'arbitrage, la CRÉF fait partie du noyau du secteur de la justice administrative en Ontario. Comme l'a précisé la Commission de réforme des réseaux d'organismes, présidée par M. Guzzo, ces organismes de base constituent un moyen d'administrer la justice, qui est moins coûteux, moins complexe et moins impersonnel que les tribunaux. Comme ils possèdent une connaissance approfondie des lois et des questions qui relèvent de leur domaine d'expertise, ces organismes et leurs membres font partie intégrante de l'infrastructure sociale et juridique de l'Ontario.

## **Historique et compétence**

L'évaluation des biens immeubles est pratiquée depuis 1793 dans le territoire qui constitue aujourd'hui l'Ontario. En 1970, la province a pris à son compte la fonction d'évaluation qui relevait auparavant des municipalités et le tribunal de révision de l'évaluation (TRE) a remplacé les tribunaux de révision. Le TRE porte le nom de Commission de révision de l'évaluation foncière depuis 1983.

À la suite de l'adoption de la *Loi de 1997 sur le financement équitable des municipalités*, la Commission est devenue le seul tribunal d'arbitrage pour les plaintes relatives à l'évaluation des biens immeubles. Cette loi a permis de réduire le double emploi et de faire de la CRÉF le dernier recours pour quiconque veut défendre en appel le bien-fondé de sa plainte. Avant 1998, les décisions de la CRÉF pouvaient faire l'objet d'un appel devant la CAMO.

En 1998, une modification apportée à la *Loi sur la Commission de révision de l'évaluation foncière* a habilité la CRÉF à rejeter les plaintes frivoles. Les décisions rendues par la Commission sont définitives et exécutoires, et ne peuvent faire l'objet d'un appel que devant la Cour divisionnaire sur des questions de droit, lorsque la cour autorise à interjeter appel, ou lorsque la Commission exerce son pouvoir de réexaminer ses décisions.

La compétence et le pouvoir de la Commission sont précisés dans la *Loi sur la Commission de révision de l'évaluation foncière*, la *Loi sur l'évaluation foncière*, la *Loi sur les municipalités*, la *Loi sur l'éducation* et la *Loi sur l'exercice des compétences légales*.

## **Réforme de l'organisme et fusion administrative**

En 1997, le Groupe d'étude sur les organismes, conseils et commissions (le « Groupe d'étude Wood ») a recommandé la fusion de la CRÉF, de la CAMO et de la Commission de négociation en faisant valoir que ces trois commissions traitaient de questions se rapportant aux biens immeubles et à l'aménagement du territoire.

En 1998, le président de la CAMO a été nommé conjointement président de la CRÉF, et deux vice-présidents de la CAMO ont été nommés conjointement à la CRÉF. Un directeur général conjoint a été nommé en février 1999 pour mettre en œuvre la fusion administrative et, en 2000, un vice-président de la CRÉF a été nommé conjointement à la CAMO.

Au 31 mars 2002, les Commissions partageaient un président, un directeur général, trois vice-présidents, cinq membres et deux avocats. La mise en œuvre de la fusion se poursuit en vue de réduire les dépenses et d'améliorer le service offert au public.

## **L'évaluation à la valeur actuelle**

La *Loi de 1997 sur le financement équitable des municipalités*, dont l'objectif à long terme visait l'équité, la promptitude et l'uniformité, a introduit l'évaluation foncière à la valeur actuelle. Auparavant, les évaluations foncières n'étaient pas effectuées suivant une méthode commune et, dans bon nombre de municipalités, elles n'avaient subi aucune révision depuis des décennies.

À compter de 2003, l'évaluation foncière sera effectuée annuellement. Dès l'année d'imposition 2006, la valeur des biens immeubles sera basée sur une moyenne de la valeur imposable des trois années qui précèdent l'année d'imposition en question.

## **Changements législatifs : 2000-2001 et 2001-2002**

### **Loi de 2000 poursuivant les mesures de protection des contribuables fonciers**

Cette *Loi* modifiait la *Loi sur l'évaluation foncière* et la *Loi sur les municipalités* et prévoyait la révision de plusieurs dispositions, sphères de compétence et droits d'appel auprès de la Commission. Ces modifications ont donné lieu aux changements suivants :

- La CRÉF n'est plus tenue de rendre des décisions sur des règlements obtenus par le biais du processus de « demande de réexamen » de la Société d'évaluation foncière des municipalités (SÉFM).
- Les modifications confèrent aux municipalités et aux contribuables davantage de pouvoir en matière de demande de corrections de la liste des évaluations gelées. Cette liste ne s'applique qu'aux biens commerciaux et industriels.
- Tout contribuable qui estime qu'il y a eu erreur dans le calcul des impôts en ce qui a trait au plafond de 5 % applicable aux hausses d'impôts fonciers sur les biens commerciaux et industriels peut interjeter appel devant la Commission.
- La Commission entend les appels relatifs au calcul de l'évaluation gelée pour les nouvelles constructions érigées sur des biens immeubles dont l'évaluation foncière a été effectuée pour la première fois en 2000. La SÉFM doit fournir à la municipalité une liste de six biens immeubles qui sont semblables et situés à proximité (ou moins s'il n'est pas possible d'en obtenir six). La municipalité doit envoyer cette liste de biens semblables au propriétaire. Si le propriétaire n'est pas d'accord avec les biens semblables sélectionnés par la SÉFM et l'a signifié à la Commission par le biais d'un appel, la Commission choisit, parmi les biens immeubles proposés par le propriétaire et la SÉFM, jusqu'à six biens qui répondent le plus exactement possible au critère des « biens-fonds semblables situés à proximité ».
- Le programme de remise d'impôt foncier à l'égard des biens commerciaux vacants permet aux propriétaires d'interjeter appel devant la Commission lorsque : (1) ils contestent le montant de la remise accordée par la municipalité; (2) la municipalité n'a pas traité leur demande dans les 120 jours ou (3) la municipalité estime qu'une remise accordée dans le passé était trop élevée et exige que tout ou partie de la remise soit remboursé.

## Règlement de l'Ontario 320/01

En 2001, ce règlement a été déposé en application de la *Loi sur l'évaluation foncière* et a habilité la Commission à rembourser, lorsque que certains critères étaient respectés, les droits versés relativement à une plainte. Ce règlement, qui s'applique aux plaintes de l'année d'imposition 2001 et ultérieures à 2001, exige que les trois conditions suivantes soient remplies :

- une demande de réexamen a été présentée à la Société d'évaluation foncière des municipalités (SÉFM) avant de déposer une plainte auprès de la CRÉF sur la question;
- la question a été réglée en passant par le processus de réexamen avant que n'ait lieu l'audience devant la CRÉF;
- la plainte déposée auprès de la CRÉF a été retirée avant le début des audiences de la Commission sur la question.

## Décisions juridiques : 2000-2001 et 2001-2002

Les décisions suivantes sont des décisions clés rendues par la Cour au cours des deux derniers exercices :

### Viva c. la SOÉF [maintenant la SÉFM] région n° 10 et Cité de Toronto

En janvier 2001, la Cour divisionnaire de l'Ontario a rendu sa décision dans le dossier Viva. Les requérants en avaient appelé de la décision rendue par la CRÉF, selon laquelle leur propriété avait été évaluée, pour les années d'imposition 1998 et 1999, à une valeur imposable supérieure aux 610 000 \$ qu'ils avaient payés pour cette propriété achetée sans lien de dépendance, en mars 1997. Les requérants demandaient que la valeur imposable soit ramenée à 579 500 \$ ou, subsidiairement, au prix qu'ils avaient payé pour le bien en cause.

La Cour a reçu l'appel et réduit la valeur imposable à 610 000 \$, en se fondant sur le fait qu'il existait des preuves suffisantes à l'appui de la valeur marchande, comme l'indiquait la vente récente sans lien de dépendance. La Cour a également fait valoir que lorsqu'il s'agit de ventes récentes sans lien de dépendance, il ne devrait y avoir aucune difficulté à déterminer la valeur actuelle en se fondant sur le prix de vente et que, à moins que les parties n'aient présenté de demande à cet effet, il n'y a normalement pas lieu d'examiner des biens immeubles semblables, en vertu du paragraphe 44 (2) de la *Loi sur l'évaluation foncière*, pour modifier cette valeur.

### Slough Estates Canada Limited et autres c. le Commissaire régional à l'évaluation, région n° 15

Ce cas portait sur un appel d'une décision de la CAMO (avant que des modifications apportées à la *Loi sur l'évaluation foncière* ne mettent fin à la participation de la CAMO aux plaintes relatives à l'évaluation foncière) interjeté devant la Cour divisionnaire et, finalement, devant la Cour d'appel. Dans sa décision publiée en avril 2000, la Cour d'appel a confirmé la décision de la CAMO ayant pour objet de déterminer si l'évaluation du bien immeuble devait être effectuée en fonction du zonage ou en fonction de son utilisation.

Vers la fin des années 1980, les requérants avaient acheté le terrain, anciennement utilisé à des fins agricoles et classé dans la catégorie des terres agricoles, avec l'intention de l'exploiter à des fins commerciales et industrielles. Après l'achat, le zonage du bien-fonds avait été modifié afin de n'autoriser que les utilisations commerciales et industrielles. À l'époque, la faible demande en biens commerciaux et industriels avait incité les requérants à louer le terrain à des fins agricoles.

La Cour d'appel a statué que la CAMO, dans son application du paragraphe 19 (3) de la *Loi sur l'évaluation foncière*, avait correctement interprété la loi et que le terrain en question répondait au critère des « biens-fonds agricoles qui ne sont utilisés qu'à des fins agricoles ». En pareil cas, la valeur marchande doit être déterminée uniquement en fonction de la valeur du bien utilisé à des fins agricoles et l'accent doit être mis sur l'utilisation du bien et non sur le zonage.



**Gestion accélérée des dossiers**

En 1999, la CRÉF a mis en œuvre la stratégie de gestion accélérée des dossiers qui lui a permis de réduire nettement le nombre de dossiers en instance résultant de l'introduction du nouveau système d'évaluation à la valeur actuelle.

Cette stratégie a porté sur l'accélération de l'établissement du calendrier d'audience et de règlement des plaintes, sur la mise en œuvre d'une technologie de gestion des dossiers en vue d'accroître la capacité du calendrier, et sur la facilitation des audiences par l'élargissement de la capacité de règlement, grâce à la nomination de membres additionnels à la Commission et à l'embauche de personnel supplémentaire.

Dans certains cas, les plaintes portant sur questions complexes s'appliquant l'ensemble de la province sont identifiées, regroupées selon le type de biens et traitées ensemble. Certains aspects des plaintes mettant en cause des concessionnaires automobile, des banques, des centres commerciaux, des gravières, des églises et des grands magasins ont été désignés comme étant des « questions fondamentales ».

**Dossiers de 2000-2001 à 2001-2002**Tableau 1 : **Dossiers de 1999-2000 à 2001-2002**

Année		1999 - 2000	2000 - 2001	2001 - 2002
Nombre des dossiers en instance à l'ouverture		415 000	238 000	150 000
Dossiers reçus au cours de l'année	+	29 000	205 000	12 300
Nombre total de dossiers pour l'année	=	444 000	443 000	162 300
Dossiers réglés durant l'année	-	206 000	293 000	100 300
<b>Solde à la fin de la période</b>	<b>=</b>	<b>238 000</b>	<b>150 000</b>	<b>62 000</b>

**Remarques :** l'année d'imposition foncière débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. La date d'échéance pour le dépôt de plaintes relatives à l'évaluation annuelle est le 31 mars de l'année de référence, ce qui correspond à la fin de l'exercice financier de la province. Dans le tableau ci-dessus, les plaintes relatives à l'année d'imposition 2001 sont inscrites à l'exercice 2000-2001 tandis que celles relatives à l'année d'imposition 2002 sont inscrites à l'exercice 2001-2002. Les « dossiers reçus au cours de l'année » comprennent tous les types de plaintes et d'appels traités par la Commission.

**Dossiers de 2000-2001**

Comme l'indique le Tableau 1 : *Dossiers de 1999-2000 à 2001-2002*, au début de l'exercice financier 2000-2001, la Commission avait un total de 238 000 plaintes. Durant l'exercice, la Commission a reçu 205 000 plaintes. À la suite de la mise en œuvre de la stratégie de gestion accélérée des dossiers par la Commission, 293 000 plaintes ont été réglées. Du nombre de plaintes reçues pour l'année d'imposition 2001, 60 pour cent portaient sur des biens résidentiels et 40 pour cent sur les autres catégories de biens.

**Dossiers de 2001-2002**

L'année d'imposition 2002 n'était pas une année de réévaluation et, par conséquent, un nombre relativement moins élevé de plaintes a été déposé auprès de la Commission. Comme le montre le Tableau 1 : *Dossiers de 1999-2000 à 2001-2002*, à la fin de l'exercice financier, 100 300 des 162 300 dossiers devant la Commission avaient été réglés. Du nombre de plaintes pour l'année d'imposition 2002, 48 pour cent de tous les dossiers portaient sur des biens résidentiels et 52 pour cent sur les autres catégories de biens. Les dossiers résidentiels étaient habituellement résolus plus rapidement, alors que les autres dossiers, plus complexes, formaient le gros des cas en instance.

## Conférences préparatoires à l'audience

Un grand nombre des plaintes portant sur des biens autres que résidentiels sont complexes et exigent des audiences très longues de la Commission. Ces plaintes font l'objet d'une sélection basée sur certains critères, comme le type de biens et la valeur imposable, afin de déterminer si ces plaintes feront l'objet d'une conférence préparatoire. Durant le processus préparatoire, la Commission travaille avec les parties à l'établissement d'un calendrier et peut rendre une ordonnance de procédure précisant les détails relatifs à l'échange d'information et au dépôt préliminaire des documents requis.

Les conférences préparatoires peuvent non seulement accélérer le processus d'audience, mais permettent aussi aux parties de parvenir à une entente mutuellement satisfaisante avant la tenue des audiences. Les conférences préparatoires, tout comme les téléconférences, font partie des initiatives de règlement extrajudiciaire des différends qu'utilise la Commission.

## Téléconférences

La Commission a utilisé la téléconférence ou « audience électronique » de façon extensive. Comme les parties viennent parfois de tous les coins de la province, la coordination d'une rencontre physique peut s'avérer difficile et prendre beaucoup de temps. Cet outil permet à la Commission d'être plus souple et plus accessible et de planifier jusqu'à huit audiences par jour. La téléconférence est souvent un moyen pratique de faire le point sur l'avancement d'un dossier et de décider des étapes suivantes pour le règlement des plaintes, en plus d'économiser du temps et de l'argent en réduisant les déplacements de tous les intéressés.

## Prestation électronique des services

En 2000, le gouvernement de l'Ontario a annoncé un plan prévoyant la mise en service et l'adoption d'un système de prestation électronique des services (PÉS). Afin d'offrir un système de PÉS de qualité, la CRÉF a mis en œuvre plusieurs projets, dont la modernisation de son site Web et les services « E-File » et « E-Status ».

Le site Web de la Commission, [www.arb.gov.on.ca](http://www.arb.gov.on.ca), a été remanié afin d'offrir un accès rapide à l'information essentielle, en langage clair. Le site Web de la Commission jouera un rôle de plus en plus important sur le plan des communications avec le public à mesure que la population de l'Ontario utilisera davantage Internet.

Également offert sur le site Web de la Commission, le service « E-File » est un outil qui permet aux membres du public d'utiliser Internet pour déposer des plaintes concernant l'évaluation foncière. Toute l'information requise ainsi que les droits de dépôt sont recueillis et vérifiés pour s'assurer que la plainte remplit les conditions requises pour l'inscription au calendrier. Ces plaintes sont acceptées électroniquement par le système informatique de gestion des plaintes de la CRÉF, ce qui permet une utilisation plus efficace des ressources financières et humaines.

À la date d'échéance de 2001, la Commission avait reçu plus de 10 000 plaintes déposées par le biais de « E-File ». La Commission a enregistré 1 400 plaintes additionnelles sur des formulaires remplis en ligne, puis imprimés et envoyés par la poste en même temps que les droits requis. L'année 2002 n'étant pas une année de réévaluation, l'utilisation du système « E-File » a été plus faible, mais la Commission s'attend à un accroissement important de l'utilisation de la technologie en ligne quand l'évaluation se fera tous les ans.

Autre outil offert sur site Web de la Commission, l'« E-Status » permet à quiconque de se renseigner en ligne sur l'état d'avancement du dossier de plainte qu'il a déposé auprès de la Commission. L'« E-Status » affiche des renseignements sur les plaintes, les audiences (une fois la date fixée) et les décisions (une fois rendues). En moyenne, entre 2 000 et 4 000 personnes par mois utilisent l'« E-Status » pour vérifier l'état de leur dossier.

Ces trois initiatives ont toutes été très avantageuses pour le public et ont contribué à améliorer l'accessibilité, la transparence et l'efficacité de la CRÉF.

## **Diffusion de l'information et extension des services**

La Commission continue de respecter son engagement à communiquer efficacement et en temps utile avec les divers intervenants. Afin d'améliorer ses communications avec le grand public, la Commission a entrepris de moderniser son service téléphonique et d'améliorer ses communications par correspondance ainsi que la diffusion de documents d'information publique.

Pour améliorer l'accès aux services, l'information diffusée par la Commission, comme les formulaires de plaintes et les instructions concernant les audiences, est rédigée selon les principes du langage clair et distribuée par le biais des municipalités et des bureaux de la SÉFM de l'Ontario. La Commission continue d'organiser des rencontres informelles avec les groupes et les organismes concernés pour discuter des préoccupations communes.

## **Mesure du rendement**

Conformément aux recommandations de la Commission de réforme du réseau des organismes présidée par M. Guzzo, la CRÉF a introduit des mesures de rendement pour la prestation des services publics et pour son fonctionnement interne. La Commission a également adopté les Normes communes de service du gouvernement comme objectifs pour ses propres services.

## **Formation des membres**

La formation de ses membres fait partie des priorités de la Commission. Les nouveaux membres bénéficient d'une séance d'initiation sur place, d'une formation pratique en audience sous le mentorat de membres plus chevronnés, ainsi que de cours spécialisés offerts par la CRÉF. La Commission a tenu sa séance annuelle de formation intensive des membres en 2000-2001. En outre, tous les membres ont accès à des cours offerts par la Société ontarienne des arbitres et des régisseurs.

## **Code de déontologie**

Afin de maintenir et de rehausser le professionnalisme et l'intégrité des Commissions, le président David J. Johnson a approuvé, en janvier 2002, la mise en œuvre d'un *code de déontologie, de politiques relatives aux plaintes du public et de description des membres*. Ce code s'applique au président et aux membres de la CRÉF, la CN et la CAMO.

L'objectif premier du code est de guider les décisionnaires nommés à la CRÉF, la CN et la CAMO sur les normes de conduite appropriées, en plus d'offrir aux personnes qui comparaissent devant ces commissions une vision uniforme des normes et attentes qui s'appliquent aux décisionnaires.

Ce code, qui complète et étaye les règles de pratique et de procédure de la CRÉF, est basé sur le principe que la conduite des membres doit être régie par les principes fondamentaux suivants : *équité, intégrité, promptitude, impartialité et indépendance*. D'autres principes sont proposés dans le code de déontologie, notamment *l'accessibilité, la cohérence, la conduite personnelle, le coût optimal, les conflits d'intérêt et les obligations* qui persistent après la fin du mandat d'un membre.

## **Section trois : Sommaire financier : 2000-2001 et 2001-2002**

### **Dépenses**

La CRÉF présente son rapport à la Législature par l'entremise du procureur général. Tous les rapports et budgets de dépenses passent par le ministère du Procureur général.

Tableau 2 : Dépenses de 1999-2000 à 2001-2002

Poste	1999 - 2000 (\$)	2000 - 2001 (\$)	2001 - 2002 (\$)
Salaires et traitements	4 487 475	5 418 923	4 889 292
Avantages sociaux	756 851	942 867	822 877
Transports et communications	1 686 020	1 545 469	1 281 852
Services	7 665 752	4 864 119	2 716 494
Fournitures et équipement	460 363	715 338	189 358
Paiements de transfert	NÉANT	NÉANT	NÉANT
<b>TOTAL</b>	<b>15 056 461</b>	<b>13 486 716</b>	<b>9 899 873</b>

## Recettes

Conformément à la *Loi sur la Commission de révision de l'évaluation foncière* et à un règlement en application de la *Loi d'interprétation*, les plaintes et les appels doivent être accompagnés des droits de dépôt pertinents. Ces droits, qui varient selon la catégorie de biens, sont recueillis par la CRÉF et immédiatement transférés au ministère des Finances.

Tableau 3 : Recettes de 1999-2000 à 2001-2002

Exercice financier	Recettes recueillies (\$)
1999-2000	599 647
2000-2001 (année de réévaluation)	2 819 130
2001-2002	2 986 121

**Remarque** : les fluctuations des recettes résultent de changements dans le nombre de dossiers pris en charge, de la nature des plaintes reçues (par ex., les droits de dépôt pour les plaintes se rapportant à des biens résidentiels sont inférieurs à ceux se rapportant aux autres catégories de biens), du fait qu'une réévaluation a eu lieu au cours d'une année d'imposition particulière, ce qui a eu pour effet d'accroître le nombre de plaintes et, par conséquent, d'accroître les recettes; de la majoration des droits de dépôt (2000-2001) et, enfin, de nouvelles responsabilités législatives, comme cela s'est produit en 2000-2001, lorsque la Commission a commencé à recevoir des demandes et des appels à 125 \$, en vertu de la *Loi sur les municipalités*.

## Section quatre : Présidents, Vice-présidents et Membres : Du 1<sup>er</sup> avril 2000 au 31 mars 2002

### Présidents et vice-présidents de la CRÉF

#### Présidents

#### Date de nomination

JOHNSON, David J.

Du 15 novembre 2000 à maintenant

COLBOURNE, Douglas S.

Du 1<sup>er</sup> février 1998 au 31 octobre 2000

#### Vice-présidents

#### Date de nomination

FISH, Susan

Du 1<sup>er</sup> février 1998 au 12 mars 2002

HUBBARD, Marie

Du 10 décembre 2002 à maintenant

<b>Vice-présidents (suite)</b>	<b>Date de nomination</b>
OWEN, Robert D.M.	Du 1 <sup>er</sup> février 1998 à maintenant
RALPH, Warren	Du 25 février 1998 au 25 février 2001
SEABORN, Jan de P.	Du 23 mars 1998 à maintenant

### **Biographie des présidents de la CRÉF**

**David J. Johnson**, président, a été nommé président de la CRÉF, de la CN et de la CAMO, le 15 novembre 2000. Auparavant, il était président et directeur général de la Toronto General and Western Hospital Foundation. Il a rempli diverses fonctions, notamment : député provincial pour la circonscription de Don Mills, ministre de l'Éducation et de la Formation, leader parlementaire du gouvernement, ministre de la Santé, président du Conseil de gestion du gouvernement, porte-parole de l'opposition pour le portefeuille des finances et porte-parole de l'opposition pour le portefeuille des affaires municipales. Il a également été maire d'East York pendant dix ans. Il possède un baccalauréat en sciences de l'Université McMaster et une maîtrise en mathématiques de l'Université de Waterloo.

**Douglas S. Colbourne**, président, a reçu son diplôme de C.A. en 1965. Il a fait son stage de comptabilité et a pratiqué la profession à Toronto, et il a brièvement dirigé une agence immobilière et vendu des biens immeubles. Il a été nommé membre de la CAMO en 1968, vice-président en 1977, premier vice-président en 1993 et président en 1996. En 1998, il a été nommé conjointement président de la CRÉF et, en 1999, également président de la CN. Il a quitté les Commissions le 31 octobre 2000.

### **Biographie des vice-présidents de la CRÉF**

**Susan Fish**, vice-présidente, a été nommée à la CAMO le 1er octobre 1994, nommée première vice-présidente de la CAMO en 1996 et nommée conjointement vice-présidente de la CRÉF en février 1998. Elle est titulaire d'une maîtrise en administration publique et est l'auteure d'un certain nombre d'études sur le logement, les transports, l'urbanisme et les structures et finances municipales. Elle a enseigné le droit relatif aux municipalités et à l'aménagement urbain à l'Université York et à la faculté de droit de l'Université de Toronto. Elle a été directrice générale du Office of Municipal Research, conseillère municipale à Toronto, ministre des Affaires civiques et de la Culture et ministre de l'Environnement. Avant sa nomination, elle était directrice d'une société de communications et de planification stratégique.

**Marie Hubbard**, vice-présidente, a été nommée à la CAMO le 10 décembre 1997. Elle est devenue vice-présidente de cette commission le 10 décembre 2000, date à laquelle elle a été nommée conjointement vice-présidente de la CRÉF. Elle a été maire de la ville de Newcastle et présidente du comité de planification de la région de Durham.

**Robert D.M. Owen**, vice-président, a été nommé membre de la CAMO en 1983. Il a été nommé vice-président de la CAMO en 1992 puis nommé conjointement vice-président de la CRÉF en 1998. M. Owen est vice-président du conseil d'administration de la Société ontarienne des arbitres et des régisseurs et est membre du conseil d'administration du Conseil des tribunaux administratifs canadiens. Diplômé de la faculté de droit de l'Université Queen's, il a été admis au barreau de l'Ontario en 1970. Avant sa nomination à la CAMO, il avait un cabinet d'avocat à Orillia, puis à Toronto.

**Warren G. Ralph**, vice-président, a été nommé vice-président de la CRÉF en février 1998. Avant sa nomination, il a été président-directeur général à plein temps de la chambre de commerce d'Ottawa-Carleton et, plus tard, directeur général, secrétaire général et directeur des politiques de la chambre de commerce de la communauté urbaine de Toronto. Il a démissionné en février 2001.

**Jan de P. Seaborn**, vice-présidente, a été nommée vice-présidente de la CRÉF en mars 1998 et a été nommée conjointement vice-présidente de la CAMO le 31 mai 2000. Avant sa nomination à la CRÉF, elle était associée dans un cabinet d'avocats de Toronto, dans le service spécialisé dans la réglementation, la planification et l'environnement. Admise au barreau de l'Ontario en 1983, elle a plaidé à plusieurs reprises devant la Commission des évaluations environnementales, la Commission mixte, la CAMO, de même que devant des tribunaux de réglementation fédéraux.

## Membres

Comme le montre la liste des Membres actifs ci-dessous, à la fin de l'exercice 2001-2002, le nombre de membres avait considérablement diminué et se situait à 84, dont cinq étaient des membres de la CAMO conjointement nommés à la CRÉF.

Les membres servent à temps partiel et sont rémunérés à la journée. Depuis 1990, les membres sont nommés par décret, par le gouvernement provincial, pour un mandat de trois ans qui peut être renouvelé par période de trois ans.

Les membres de la Commission représentent un vaste éventail de domaines, y compris, le droit, l'immobilier, l'administration municipale et provinciale, la comptabilité et l'aménagement foncier.

### Membres actifs : du 1<sup>er</sup> avril 2000 au 31 mars 2002

Phillip Armstrong **	Bernard Grandmaitre	Ivan Oliveira
David Bachly	Donald R. Granger *	Herbert B. Radtke
Calvin Beach ***	Donald W.S. Greenham	Marvin Recker
Mignonne Belanger	E.J.W. Griffith	David A. Richenback
Ian Birnie	Luc Guindon	Jean Yves (John) Robert
Tom Birtch	Dennis Hackman	Luanne H. Robertson
Robert Boxma *	Gary A. Harron *	Michael C. Rohrer
James Branoff **	Alex S. Hettmann	Charles L. Rolland
Doris Brick	Ying Hope	Murray Rumack **
Douglas C. Brown	Ronald B. Hopper	Joseph R. Sams **
John D. Brownlie	William Hoskinson **	Paul J. Scherer
Lance R. Bryant	Vern Inglis	Donald N. Shaw
Blair Buchanan	Iris Irwin **	Barry A. Smith
Robert D. Butterworth	Edith Justin	Ray L. Smith
John S.A. Caldwell	Narasimha M. Katary ***	Phillip Solomon **
Susan B. Campbell	Jim Kelly Sr.	James H. Stephens **
James J. Carpeneto	James W. Kilgour **	Richard F. Stephenson
Jeanette V. Case	R.G.R. Lawrence	Paul M. Stillman
Andre Castel	Ted Lech	Carl A. Stone
Douglas W. Clark	Bruce S. Lupton	William Tatsiou
Bernard A. Cowan	James MacGillivray **	Bryan R. Tennant
John E. Crawford	Brian R. Mackey	Joe Tersigni
Ernest F. Crossland	Walter J. MacLeod	Marilyn D. Thomas **
Charles Cupido	Susan F. Mather	Edmund (Ted) Thompson
Dennis J. Date	William J. McCormick	Eugene Vannier **
Angelo Delfino	Joan McKinnon	Bruce L. Webb **
Hugh S. Dougan	Allan McLean	Roger D. West
Sandra Driesel	Harry Michie	Raymond A. Whitnall
Robert E. Drury *	John H.E. Middlebro'	Dennis A. Wilson
Elizabeth M. Elstner **	Margaret Miller	Gregory R. Wright
Judi Emerson	John E. Milne	Joseph M. Wyger
Ronald J. Emo *	Doug Mitchell	Ted Yao ***
Dianna G. Flannery **	William (Bill) Napper	Ronald R. Young
Timothy C. Flannery	William G.J. Northcott	
James Gothard **	Wayne S. Novak	

**Remarque :** \* indique les membres de la CAMO qui ont été nommés conjointement au 31 mars 2002.

\*\* indique les membres qui ne faisaient plus partie de la CRÉF au 31 mars 2002.

\*\*\* indique les membres de la CAMO qui ont été nommés conjointement, mais qui ne faisaient plus partie de la CRÉF au 31 mars 2002.